RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

EVALUATION DES RISQUES Et DOCUMENT UNIQUE

27/04/2010

DR JM BRILLET MIRT DIRECCTE 59-62

EVALUATION DES RISQUES

- Directive n°89/391 CEE du 12 juin 1989
- Loi du 31/12/1991: Art L4121-1:obligation pour l'employeur d'évaluer les risques pour la Santé et la sécurité des travailleurs et mise en œuvre des principes généraux de prévention
- Décret 2001-1016 du 05/11/2001:
 - = Art R4121-1:document unique
 - = Art R 4741-1:sanctions pénales

27/04/2010

DR JM BRILLET MIRT DIRECCTE 59-62

ERP:

- Pour proposer des actions de prévention
- Responsabilité du chef d'entreprise
- Engagement nécessaire pour une démarche efficace
- Nécessité d'associer les salariés à la démarche
- Un levier pour progresser dans la prévention des risques professionnels y compris les risques psychosociaux

27/04/2010

DR JM BRILLET MIRT DIRECCTE 59-62

Document Unique: 05/11/2001

- Inventaire exhaustif et global des risques y compris psychosociaux
- Accessible à tous : salariés , CHSCT,
 DP,médecin du travail , agents de contrôle IT,CRAM,OPPBTP.
- Mise à jour au moins une fois par an
- Non respect sanctionné pénalement:amende de 1500euros=contravention de 5eme classe

27/04/2010

DR JM BRILLET MIRT DIRECCTE 59-62

Risques Psychosociaux

- Spécificité......
- Difficultés d'identifier les risques potentiels
- Repérer les facteurs déterminants à l'apparition de situation de souffrance au travail
- Une démarche collective de prévention et de progrès nécessitant des outils

27/04/2010

DR JM BRILLET MIRT DIRECCTE 59-62

Cf site Internet

- www.travailler-mieux.gouv.fr
- rubrique « Risques psychosociaux)

27/04/2010

DR JM BRILLET MIRT DIRECCTE 59-62